

Séance du 31 mars 2016 à 19 heures  
Commune d'Arcambal – Salle des Fêtes

*Aujourd'hui, trente et un mars deux mille seize, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune d'Arcambal – Salle des fêtes*

Etaient présents :

54 titulaires dont 7 possédant une procuration  
5 suppléants dont 0 possédant une procuration

• TITULAIRES :

ARCAMBAL  
BOISSIERES  
BOUZIES  
CABRERETS  
CAHORS

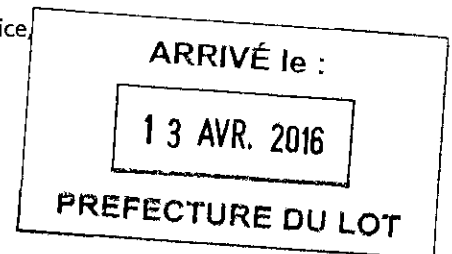
CALAMANE  
CATUS  
COURS  
CRAYSSAC  
DOUELLE  
ESPERE  
FONTANES  
FRANCOULES  
GIGOUZAC  
LABASTIDE MARNHAC  
LAMAGDELAINE  
LAROQUE DES ARCS  
LE MONTAT  
LES JUNIES  
LHERM  
MAXOU  
MECHMONT  
MERCUES  
NUZEJOLS  
PRADINES  
ST CIRQ LAPOPIE  
ST DENIS CATUS  
ST PIERRE LAFEUILLE  
TOUR DE FAURE  
TRESPoux-RASSIELS  
VALROUFIE  
VERS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle  
M. PARNAUDEAU Willy,  
M. RAFFY Gilles,  
M. SEGOND Dominique,  
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, M. SIMON Michel, M. BOUILLAGUET Vincent, Mme FAUBERT Françoise, M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle, M. TESTA Francesco, Mme HAUDRY Sabine, M. COLIN Henri, Mme LOOCK Martine, Mme BONNET Catherine, M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte, M. DUJOL Jean-Paul,  
M. TAILLARDAS Claude, M. VAZ Victor,  
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine,  
M. JOUCLAS Guy, M. FOURNIER Christian,  
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,  
M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette,  
Mme VALETTE Roselyne,  
M. GUILLEMOT Jean-Luc,  
M. MOLINIE Romuald,  
M. JARRY Daniel,  
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre,  
M. NOUAILLES Serge,  
M. MOUGEOT Jean-Paul,  
Mme SIMON-PICQUET Agnès,  
M. REIX Jean-Albert,  
M. VIVIER Jean-Luc,  
M. PRADDAUDE Jean-Paul,  
M. DIZENGREMEL Ludovic,  
Mme DESSERTAINE Brigitte,  
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel,  
M. MIQUEL Gérard,  
M. FIGEAC Philippe,  
M. GILBERT Joël,  
M. PECHBERTY Jean-Jacques,  
M. LAVOUR Pascal, M. DIOT Fabrice,  
M. ANNES Jean-Pierre,  
M. GILES Jérôme,

• SUPPLEANTS :

CIEURAC  
COURS  
MECHMONT  
ST DENIS CATUS  
ST GERY

M. GARD Michel,  
M. MOLESIN Jean-Pierre,  
M. PONS Stéphane,  
M. RAFFY Bernard,  
M. BERNIOT Pierre-Jacques,



"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication."

Etaient excusés ou absents :

BOISSIERES  
BOUZIES  
CABRERETS  
CAILLAC  
CALAMANE  
CAHORS

CAILLAC  
CIEURAC  
FONTANES  
FRANCOULES  
GIGOUZAC  
LABASTIDE DU VERT  
LABASTIDE MARNHAC  
LAROQUE DES ARCS  
LE MONTAT  
LES JUNIES  
LHERM  
MAXOU  
MERCUES  
MONTGESTY  
NUZEJOLS  
PONTCIRQ  
PRADINES  
ST CIRQ LAPOPIE  
ST GERY  
ST MEDARD  
ST MEDARD  
ST PIERRE LAFEUILLE  
TOUR DE FAURE  
VALROUFIE  
VERS

23 titulaires - 22 suppléants

Mme GARRIGOU Isabelle,  
Mme MARMIESSE Yvette,  
M. PAULIN Peter,  
M. BRIS René,  
M. FAURE Jean-Pierre,  
Mme LAGARDE Geneviève, Mme LASFARGUES Geneviève, Mme  
BOUIX Catherine, M. SINDOU Géraud, Mme LENEVEU Hélène,  
Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. DELPECH Bernard, M.  
COUPY Daniel, M. DEBUISSON Guy, Mme LE QUENTREC Yannick,  
Mme EYMES Isabelle,  
M. TILLOU José,  
M. PEYRUS Guy,  
M. PLANAVERGNE Jean-François,  
M. COMBET Gil,  
M. OUVRARD François,  
M. CANCEIL Philippe, Mme SOLIVERES Hélène,  
Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,  
M. BONNEMERE Jean-Claude,  
Mme VANBESIEN Joëlle,  
M. BARDINA Fabien,  
Mme SALANIE Jacqueline,  
M. CHASTAGNOL Gérard,  
Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,  
M. GALTHIE Jean-Noël, M. LEFEBVRE Jean-Yves,  
M. BESSEDE Arnaud,  
M. CHATAIN Thierry, M. SOULIER Yves,  
Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique, M. LIAUZUN Christian,  
M. DECREMPS Frédéric,  
M. BORIES Olivier,  
M. RIGAL Serge,  
M. FERNANDEZ Pierre,  
M. BONNET Frédéric,  
M. EYROLLE Jean-Louis,  
M. NICOLAON Patrick,  
M. GILES Jérôme,

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Planification

Objet : Bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme  
(PLU) de PONTCIRQ

A été adopté à l'unanimité



"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication."

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

ARRIVEE

13 AVR. 2016

Séance du 31 mars 2016

Rapporteur : Brigitte DESSERTAINE

Rédacteur : Christelle CARPIO  
Service : Planification

PREFECTURE DU LOT

Objet : Bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de PONTCIRQ

Mesdames, Messieurs,

En date du 7/12/2015, le Conseil communautaire du Grand Cahors a décidé, d'achever la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de PONTCIRQ, après accord du Conseil municipal de PONTCIRQ en date du 23/11/2015.

La commune de PONTCIRQ a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU) en date du 14/10/2011.

Elle a défini, le même jour, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation à mettre en œuvre dans le cadre de la procédure d'élaboration de son PLU, à savoir :

- Registre destiné aux observations de toute personne intéressée mis à disposition du public, tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Possibilité d'écrire au maire
- Article sur le site internet de la Communauté de Communes du Grand Cahors
- Réunion publique
- Affichage dans les lieux publics habituels

La commune s'est également réservée le droit de mettre en place toute autre forme de concertation complémentaire si cela s'avérait nécessaire.

Il est fait lecture du bilan de la concertation menée dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme, depuis sa prescription en date du 14/10/2011 (*cf. annexe ci-jointe*).

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-3, L.103-6, L.153-11 et R.153-3,

Vu la délibération du Conseil municipal de PONTCIRQ prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, en date du 14/10/2011,

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication."

Vu les débats organisés au sein du Conseil municipal de PONTCIRQ sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, en dates du 17/10/2013 et 17/10/2014,

Vu la délibération du Conseil municipal de PONTCIRQ en date du 23/11/2015, donnant son accord à la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, pour achever la procédure d'élaboration du PLU,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Cahors, en date du 7/12/2015, décidant d'achever la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de PONTCIRQ,

Vu le bilan de la concertation menée dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de PONTCIRQ, annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire :

- DECIDE d'approuver le bilan de la concertation menée dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de PONTCIRQ, annexé à la présente délibération ;
- DIT que, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et à la mairie de PONTCIRQ pendant un mois.

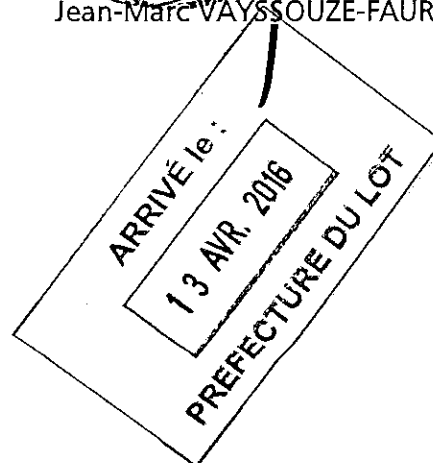
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

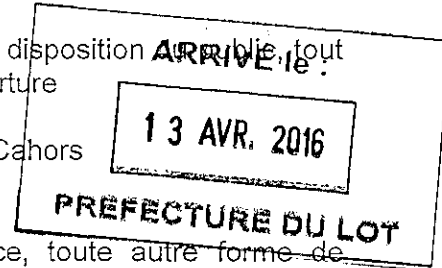


## PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE PONTCIRQ BILAN DE LA CONCERTATION

En date du 14 octobre 2011, la commune de PONTCIRQ a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et dans sa délibération, a défini les objectifs poursuivis et modalités de concertation qu'elle souhaitait mettre en place pendant toute la durée d'élaboration du PLU et jusqu'à l'arrêt du projet, à savoir :

- Registre destiné aux observations de toute personne intéressée mis à disposition au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Possibilité d'écrire au maire
- Article sur le site internet de la Communauté de Communes du Grand Cahors
- Réunion publique
- Affichage dans les lieux publics habituels

La commune s'est également réservée la possibilité de mettre en place, toute autre forme de concertation complémentaire qui s'avèrerait nécessaire.



Dès l'engagement de la procédure, la commune a mis en œuvre les actions retenues en matière de concertation du public, à savoir :

- **Mise à disposition d'un registre de concertation**, destiné aux observations de toute personne intéressée mis à disposition du public, tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture & **possibilité d'écrire au maire**

Le registre a été mis en place à partir du 14 octobre 2011 au secrétariat de mairie, avec les documents d'élaboration du PLU (PADD). La population, informée de la tenue de ce registre, a ainsi pu faire part de ses observations pendant toute la durée d'élaboration du PLU.

A la date d'arrêt du PLU, 10 courriers ont été consignés dans le registre de concertation :

- 7 courriers concernent la demande de classement en zone constructible ou de maintien en zone constructible de terrains, en différents endroits de la commune
- 2 courriers concernent des souhaits de dépôt de certificat d'urbanisme
- 1 courrier concerne un souhait de maintien en zone non constructible et de restriction de l'urbanisation envisagée dans le secteur de Mas de Rouget

A noter qu'aucune observation manuscrite n'a été portée directement dans le registre de concertation.

La commission communale chargée du suivi de l'élaboration du PLU a eu connaissance de ces requêtes, tout au long de l'étude. Ces demandes ont été prises en compte dans le projet de PLU lorsqu'elles étaient compatibles avec les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de PONTCIRQ.

- **Article sur le site internet du Grand Cahors**

L'information de la prescription du PLU a été affichée tout au long de la procédure sur le site internet du Grand-cahors, sur l'onglet concernant les documents d'urbanisme par commune : <http://www.grandcahors.fr/servir/construire-et-habiter/les-documents-d-urbanisme/article/les-plu-commune-par-commune>

(cf. dossier de PLU : pièce 0.7 Partie administrative / bilan de la concertation)

- **Réunion publique**

Tenue le 23 octobre 2013, cette réunion avait pour objet de présenter une synthèse du diagnostic territorial de la commune, des enjeux de développement et du PADD qui en découle. Cette réunion a rassemblé environ 25 participants (cf. dossier de PLU : pièce 0.7 Partie administrative / bilan de la concertation)

Le public a été informé et invité à assister à la réunion par :

- avis d'information paru dans la Dépêche du Midi du 22 octobre 2013 (page 22)
- avis d'information sur les panneaux d'information de la commune, également distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune (cf. dossier de PLU : pièce 0.7 Partie administrative / bilan de la concertation)

### ● Affichage dans les lieux publics habituels

Les principales étapes du PLU ont fait l'objet d'affichage sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, et notamment :

- affichage du 8 novembre au 8 décembre 2011 de la délibération de prescription du PLU, par le Conseil Municipal du 14 octobre 2011
- affichage du 25 octobre au 25 novembre 2013, du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2013 et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattu (1<sup>er</sup> débat)
- affichage du 24 octobre au 25 novembre 2014, du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2014 et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattu (2<sup>ème</sup> débat)
- invitation à la réunion publique du 23 octobre 2013

### ● Information et concertation des agriculteurs dans le cadre du diagnostic agricole

Par ailleurs, un diagnostic agricole a été élaboré par l'ADASEA sur la base d'une concertation étroite avec les agriculteurs des six communes du PLU multi-communal ouest (MONGESTY, SAINT-MEDARD, PONCIRQ, LHERM, LABASTIDE-DU-VERT ET LES JUNIES).

Une réunion tenue le 19 juillet 2012 a permis de présenter aux exploitants agricoles de la commune la démarche du PLU, l'impact sur les exploitations et la méthodologie de travail.

Des enquêtes individuelles ont ensuite été organisées auprès des agricultures le 31 juillet 2012. Elles ont permis de :

- compléter les données concernant l'occupation agricole des sols,
- localiser les sièges d'exploitation, les bâtiments agricoles et les perspectives d'évolution de chaque bâtiment,
- recueillir auprès de chaque exploitant des informations complémentaires sur le devenir des entreprises agricoles

### ● Exposition sur le PLU

Tout au long de l'élaboration du PLU une exposition du diagnostic et du PADD a été présentée en Mairie présentant :

- 1 panneau expliquant ce qu'est un PLU, de quoi il se compose et comment il est élaboré
- 1 panneau de présentation du diagnostic multi communal
- 1 panneau de présentation du diagnostic communal
- 1 panneau de présentation de l'état initial de l'environnement et de la trame verte et bleue
- 1 panneau de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Ces panneaux ont été exposés à la mairie de PONTCIRQ, au fur et à de l'avancement du PLU, tout au long de la procédure. (cf. dossier de PLU : pièce 0.7 Partie administrative / bilan de la concertation)

**Au-delà de la concertation du public, la commune de PONTCIRQ a organisé deux réunions avec les Personnes Publiques Associées et Consultées qui ont permis de recueillir leurs observations sur le projet de PLU :**

- le 6 septembre 2013 : présentation du diagnostic du territoire et ses enjeux de développement et du PADD, à l'échelle multi communale et à l'échelle de la commune de PONTCIRQ
- le 26 février 2016 : présentation aux Personnes Publiques Associées et Consultées du projet de traduction règlementaire des orientations du PADD dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement écrit et le zonage et recueil de leurs avis

Les observations formulées par les personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLU, pendant la phase d'étude, ont été prises en compte dans le projet arrêté, lorsqu'elles respectaient les orientations générales d'aménagement et de développement définies dans le PADD.

Les modalités de concertation du public, fixées par la délibération du Conseil du 14 octobre 2011, ont bien été mises en œuvre et complétées par une concertation spécifique des exploitants agricoles et la mise en place d'une exposition en mairie.

La concertation menée, a permis de recueillir les avis des différents acteurs du territoire, ce qui a conduit la commune à affiner son projet, dans le respect des orientations d'aménagement fixées dans le PADD et a trouvé réponse dans la formalisation règlementaire du Plan Local d'Urbanisme.